

**OBJET VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2013**

---

Je rappelle que les délibérations relatives au vote des taux des trois taxes directes locales dont est bénéficiaire la commune, à savoir la taxe d'habitation et les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties doivent être notifiées aux services fiscaux avant le 31 mars de chaque année.

Les services de l'Etat ne nous ont pas communiqué l'imprimé 1259 TH-TF relatif aux bases d'imposition prévisionnelles pour 2013.

D'après les éléments dont nous disposons, les bases d'impositions prévisionnelles ainsi que les produits vous sont présentés dans le tableau ci-dessous ;

Compte tenu de ces éléments, le produit fiscal prévisionnel est estimé à 67 000 000 €.

Je vous propose de voter les taux de 2013 qui sont maintenus au même niveau qu'en 2012, comme suit :

	<b>Bases d'imposition estimatives pour 2013 (en €)</b>	<b>Taux</b>	<b>Produits (en €)</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	150 902 566	17,73	26 775 440
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	176 699 086	22,65	40 052 895
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	1 372 879	12,40	171 656
			<b>67 000 000</b>

Par ailleurs, je vous précise que, dès que les bases prévisionnelles nous seront notifiées, une Décision Modificative viendra corriger, le cas échéant, les prévisions du BP 2013.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130223-1-13101-DE  
Date de réception préfecture : 01/03/2013

Signé électroniquement par :  
LE MAIRE  
28/02/2013



Gilbert ANNETTE

OBJET VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2013

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Sur le RAPPORT N° 13/1-01 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ARMAND Alain, 9ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Fixe les taux des impôts directs locaux pour 2013, comme suit :

- |   |           |
|---|-----------|
| - taxe d'habitation                           | 17,73 % ; |
| - taxe foncière sur les propriétés bâties     | 22,65 % ; |
| - taxe foncière sur les propriétés non bâties | 12,40 %.  |

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130223-2-13101-DE  
Date de réception préfecture : 01/03/2013

Signé électroniquement par :  
LE MAIRE  
28/02/2013



Gilbert ANNETTE